

FOOTBALL VETERANS
REGLEMENT
SAISON 2025 / 2026



SOMMAIRE

1.	Engagement	
2.	Age.....	
3.	Licences.....	
	Rappel de la procédure :.....	
	La double licence : UFOLEP - FFF.....	
4.	Dirigeant.....	
5.	Composition des équipes.....	
	Cas des clubs ayant plusieurs équipes vétérans.....	
6.	Terrains.....	
	Terrains impraticables.....	
	Inversion de terrain.....	
7.	Couleurs de maillots.....	
8.	Horaires.....	
9.	Arbitrage.....	
	Juge de touche.....	
10.	Feuille de match.....	
11.	Appel des licences.....	
12.	Remplacement.....	
13.	Report de match.....	
14.	Forfait.....	
15.	Transmission des scores.....	
16.	Classement.....	
17.	Montée et descente.....	
18.	Sanctions.....	
19.	Amendes.....	
20.	Réclamations.....	
21.	Démissions.....	
22.	Coupe Départementale.....	
23.	Finale challenge Coupe Départementale.....	
24.	Coupe de rance.....	
25.	Points complémentaires du règlement	
26.	Barème de sanctions.....	

Il est organisé, sous l'égide de l'UFOLEP, des compétitions annuelles de football à 11 :

- ⇒ Championnat départemental
- ⇒ Coupe de France

Le Comité Départemental UFOLEP organise un championnat loisirs Vétérans dans un esprit qui exclut toute forme de « championnite »

Ce championnat a pour objectif la pratique du football de façon amicale.

1 Engagement

Le club, l'équipe et les joueurs doivent être en règle avec l'UFOLEP (formalités de bulletin d'engagement, d'affiliation et de licences pour la saison en cours)

Pour pouvoir participer au championnat, chaque joueur devra posséder **une licence homologuée** pour la saison en cours. Des contrôles sont régulièrement faits par la Commission Technique Départementale (CTD) football UFOLEP.

2 Age

L'âge est pris en compte à la date d'anniversaire des joueurs. Un joueur est considéré vétérans le jour de ses 35 ans.

3 Licences

La licence de la Fédération Ufolep est obligatoire pour participer à toute compétition sportive organisée par l'UFOLEP et ce dès la première rencontre officielle.

Rappel de la procédure :

→ Le dossier de demande(s) d'homologation(s) de licence(s) doit être envoyé ou déposé complet au siège de l'UFOLEP (cachet de la poste ou du secrétariat faisant foi) ou rempli sur Web Afiligue et validé par l'Ufolep Marne.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

→ Le dépôt de demandes de licence ne garantit pas l'homologation de la (les) licence(s). Celle-ci sera effective au jour de réception si et seulement si, après contrôle des services de l'UFOLEP :

- ⇒ La demande de licence est correctement et intégralement remplie
- ⇒ La demande de licence est datée et signée par le licencié
- ⇒ **Ne pas oublier de joindre 1 photo en couleur pour les nouveaux.**
- ⇒ Pour les nouveaux licenciés Ufolep, la demande est accompagnée d'une copie de pièce d'identité officielle garantissant l'âge du licencié
- ⇒ **Chaque joueur doit remplir le questionnaire de santé (en cochant oui ou non)**

Si le joueur a répondu non à l'ensemble des questions, il n'a pas besoin de certificat même pour les nouveaux.

Si le joueur a au moins répondu oui à une question, il doit avoir un certificat médical.

Le joueur conserve le questionnaire, mais il atteste qu'il l'a bien complété sur le bordereau de licence.

➔ Si une de ces conditions n'est pas respectée, le bulletin d'inscription non valide sera retourné. Si le joueur a entre-temps participé à une rencontre, il fera perdre rétroactivement son équipe. Il incombe donc au dirigeant avant dépôt de s'assurer de la validité des demandes présentées. Dans l'attente de l'homologation et/ou de la réception de licence(s) il sera possible de faire figurer sur la feuille de match le(s) joueur(s) en stipulant « licence en cours », selon conditions détaillées ci-dessus. Dans ce cas, le joueur pourra jouer avec le bordereau de licence + CI ou licence 2023-24 jusqu'à un mois après la demande de licence. Passé ce délai le joueur devra obligatoirement présenter sa licence. La date sur le bordereau de demande fait foi.

Des contrôles de licences inopinés peuvent intervenir lors de rencontres, par la CTD football ou par les services de l'UFOLEP.

Sur la licence doit apparaître la photo du joueur **en couleur**.

Très important : Un joueur ne pouvant présenter de pièce d'identité officielle ne pourra en aucun cas participer à la rencontre. Le non-respect de cette clause entraînera la perte de match pour son équipe (0 point) En outre, la commission se réserve la possibilité, en cas de problème, de prendre des sanctions à l'égard du club concerné.

La double licence : UFOLEP – FFF

La double licence est autorisée au sein **d'un même club**. Seul 2 joueurs ayant la double licence peuvent être inscrits sur la feuille de match.

Un joueur âgé de 30 à 34 ans n'a pas la possibilité d'avoir une double licence. Il est soit UFOLEP soit FFF.

A partir de 39 ans (né en 1986 et +) un joueur ayant la double licence, n'est plus considéré comme joker.

L'Ufolep Marne se chargera d'inscrire la lettre DL pour double licence.

La liste complète des joueurs qui ont une double licence, doit être fournie à Solange avant le début du championnat et doit être mis à jour tout au long de la saison. En cas non mise à jour, l'Ufolep se donne le droit de faire perdre les matchs de l'équipe concernée.

La liste doit être donnée à Solange avant le 1^{er} match de championnat si celle-ci n'est pas donnée 16€ d'amende + -1 point par match joué.

4 Dirigeant

Le dirigeant est une personne responsable de l'équipe. En conséquence, il doit être **licencié UFOLEP Obligatoire** (licence dirigeant). S'il est dirigeant joueur, dirigeant arbitre ou dirigeant juge de touche il doit remplir le questionnaire de santé.) Il est rappelé que les principaux responsables du club (président, secrétaire, trésorier et correspondant) doivent communiquer à l'UFOLEP un numéro de téléphone accessible en cas d'absolue nécessité. Faute d'y satisfaire, l'équipe pourrait se voir pénaliser si un problème se présentait.

Il est également fortement conseillé de communiquer à l'UFOLEP une adresse électronique du club (dirigeant ou joueur) qui lui permettra de prendre rapidement connaissance de tous les événements le concernant (résultats – classements – sanctions – reprogrammation des matchs ...) Les dirigeants sont appelés à faire

respecter les consignes d'usage des équipements sportifs mis à disposition. **Les supporters et les spectateurs ayant une attitude incorrecte envers les joueurs ou / et l'arbitre, verront leur club sanctionné par l'interdiction de jouer sur le terrain pour un temps fixé par la commission.**

Seul le dirigeant le coach et les remplaçants peuvent être sur la touche.

Aucun non licencié ne peut être à l'intérieur de la main courante.

Le dirigeant ou le coach a le devoir de sortir son ou ses joueurs qui ne serait pas dans l'esprit Ufolep lors du match.

5 Composition des équipes

Participent aux compétitions vétérans les joueurs âgés de 35 ans et plus.

Chaque équipe pourra toutefois présenter sur la feuille de match, au maximum un cumul de 2 joueurs appelés joker qui ont soit entre 30 et 35 ans, soit une double licence Ufolep FFF dans le même club (35 et plus) soit un joueur de la A qui descend en B.

(Exemple : sur ma feuille de match je peux inscrire 1 joueur double licence + un joueur 30 – 34 ans). Si un joueur de 30-34 ans descend de la A, alors il cumule 2 options et aucun autre joueur ne peut être rajouté.

Un joueur de 39 ans (joueur né en 1986 et plus) et + ayant une double licence n'est pas considéré comme joker.

Cas des clubs ayant plusieurs équipes vétérans.

Le club devra impérativement fournir à **Solange**, avant la 1^{ère} rencontre compétitive de la saison, les listes nominatives de ses équipes A et B.

La liste est à fournir à Solange le 8 octobre (2 matchs pour pouvoir modifier cette liste)

Cette liste ne peut être modifiée, sauf cas particulier avec une demande faite auprès de la commission technique. L'ancienne licence doit **obligatoirement être rendue à Solange** pour valider la modification.

Cas d'équipes évoluant dans des séries différentes :

- les joueurs de l'équipe B peuvent à tout moment renforcer l'équipe A. Un joueur de la B ayant **joué plus de 7 matchs** dans la A est considéré comme joueur de la A.
- **les joueurs de l'équipe A peuvent à tout moment renforcer l'équipe B, avec un effectif maximum de 2 joueurs par match.**

L'UFOLEP se charge d'inscrire la lettre A ou B sur la licence des joueurs évoluant dans des clubs ayant 2 équipes. La lettre est inscrite en fonction des listes déposées par le club lui-même.

Tant que l'Ufolep ne dispose pas de l'information concernant le joueur (équipe A ou B), celui-ci ne peut pas jouer en championnat.

6 Terrains

Sur un terrain synthétique, le joueur utilisera des baskets ou des chaussures moulées (pas de crampons vissés).

Les équipes disposant de plusieurs terrains sont tenues d'indiquer précisément à leur visiteur le lieu et la nature du terrain utilisé au minimum 48h avant la rencontre.

Terrains impraticables

A- Pour les terrains de Reims

En cas d'avis de fermeture venant de la direction des sports, aucune rencontre UFOLEP ne se déroulera à Reims.

Attention : des avis d'impraticabilité paraissent dans le journal l'UNION le samedi matin au plus tard. **Les annonces venant du district ne concernent pas les rencontres UFOLEP.**

En cas de fermeture, seuls les terrains synthétiques seront praticables. (Sauf en cas de neige)

B- Pour les terrains à l'extérieur de Reims.

En cas de fermeture le club recevant devra informer avant le **vendredi 12H00** le dirigeant de l'équipe adverse ainsi que Solange SIFFERLEN de la CTD football au 06 29 14 49 27 et par mail sifferlen51@hotmail.fr.

Sans nouvelle **le vendredi midi**, les deux équipes se déplaceront le dimanche matin et c'est l'arbitre de la rencontre qui décidera si le match a lieu.

En cas de grosses intempéries, c'est la commission qui décidera.

Le club devra transmettre à l'UFOLEP l'avis d'impraticabilité du terrain dès le lundi, signé par le responsable légal du terrain (Mairie, communauté de communes...)

Si une équipe se déplace sans avoir été prévenue de la fermeture, le match sera perdu par l'équipe qui reçoit.

En cas de fermeture de terrain, le match aller doit obligatoirement se jouer sur le terrain de l'adversaire si celui-ci est praticable. **S'il y a inversion de la rencontre c'est aux équipes de prendre note pour ne pas oublier d'inverser également le match retour.** Dans le cas contraire, il doit informer l'UFOLEP de sa non capacité à recevoir la rencontre. L'UFOLEP décidera si le motif est recevable. Les rencontres seront alors inversées. Si le terrain du match retour est fermé et que le match aller a déjà été joué, la rencontre sera reprogrammée à une date ultérieure à moins que les 2 équipes décident de jouer les 2 rencontres sur le même terrain.

Lors du match retour, si l'équipe ne peut pas recevoir, le match se jouera automatiquement chez l'adversaire (dans le cas où celui-ci peut recevoir), même si le match aller a déjà été joué chez eux. L'équipe qui n'a pas arbitré au match aller, arbitre le match retour.

Inversion de terrain

Au cas où les deux clubs seraient d'accord pour inverser l'emplacement initial de la rencontre, le club à l'initiative de cette demande devra en informer Solange Sifferlen par mail : sifferlen51@hotmail.fr

Le club recevant initialement demeure responsable de la tenue de la feuille de match.

7 Couleurs de maillots

En cas de risque de confusion de couleurs entre les 2 équipes, c'est le club recevant qui doit revêtir un jeu de maillot différent.

L'équipe qui se déplace viendra avec la couleur de maillot annoncée en début de saison à l'Ufolep.

Nota : les équipes seront invitées à ne faire figurer qu'une seule couleur de maillot sur le bulletin d'engagement, qui figurera dans l'adressier des clubs

8 Horaires

L'appel des licences se fait à 9h30, la rencontre débute à 9h45.

Une équipe arrivant après 10h aura le match perdu.

9 Arbitrage

L'arbitrage est assumé par le club qui reçoit. Le nom, prénom, numéro de licence et signature de l'arbitre doivent figurer sur la feuille de match.

L'arbitre de l'équipe qui reçoit peut ne pas appartenir au club, mais doit obligatoirement détenir une licence UFOLEP et ne pas faire partie de la même poule.

L'arbitre central peut changer en cours de match mais ce changement doit être précisé obligatoirement sur la feuille de match avant la rencontre. (Sauf blessure pendant le match).

1 changement maximum d'arbitre pendant le match (hors blessure)

Ce changement doit être annoncé avant le coup d'envoi et préciser sur la feuille de match. Si changement d'arbitre, ne pas oublier d'indiquer le nom, prénom et numéro de licence de l'arbitre remplaçant.

Si l'arbitre central est amené à jouer sur le terrain, celui-ci doit obligatoirement être inscrit au début de la rencontre dans la liste des joueurs sur la feuille de match.

En cas de délivrance de carton rouge, l'arbitre conserve la licence du licencié concerné et la fait parvenir à l'UFOLEP accompagnée d'un rapport d'incident écrit, au plus tard le mardi suivant la rencontre.

Rappels :

- les joueurs ont interdiction de porter tout bijou pouvant blesser un autre joueur en cas de contact (chaîne, gourmette, piercing non protégé ...)
- les protège-tibias doivent être portés par tous les joueurs. Il incombe à l'arbitre de la rencontre de le vérifier lors de l'appel des licences.

Présence d'un délégué :

L'équipe qui reçoit doit obligatoirement inscrire sur la feuille de match le nom d'un délégué.

Celui-ci doit être licencié Ufolep (dirigeant/joueur)

Son rôle est de superviser le match et d'intervenir auprès de l'arbitre en cas de problème.

La commission foot fera appel à celui-ci pour toute demande de rapport si un incident se présente lors du match.

Juge de touche

Le juge de touche de chaque équipe doit obligatoirement détenir une licence joueur ou dirigeant joueur régulièrement enregistrée auprès de l'UFOLEP.

Le nom du juge de touche et son numéro de licence doivent apparaître sur la feuille de match.

Le juge de touche peut changer en cours de match mais ce changement doit être précisé sur la feuille de match avant la rencontre. (sauf blessure pendant le match).

Si le juge de touche est amené à jouer sur le terrain, celui-ci doit obligatoirement être inscrit au début de la rencontre dans la liste des joueurs sur la feuille de match.

10 Feuille de match

Chaque feuille de match doit être lisible et correctement remplie. Ne pas omettre les noms et prénoms des joueurs, des arbitres et juges de touche, leurs numéros de licences, ainsi que **le nombre total de joueurs** par équipe prévus sur la rencontre.

Les joueurs ayant une licence et qui ne jouent pas, doivent être rayés.

Tout joueur non rayé sera considéré comme présent le jour du match.

Les joueurs qui arrivent après le coup d'envoi attendront la mi-temps pour jouer et montreront leur licence à l'arbitre.

Le numéro de maillot du joueur doit apparaître bien en face de son nom et écrit au stylo.

En cas de liste photocopiée, il appartient au dirigeant de veiller à ce que celle-ci soit conforme à la liste de ses joueurs licenciés et mentionne le numéro de leur maillot devant le nom.

Un joueur non licencié ne peut pas figurer sur la feuille de match, même barré).

La feuille de match doit être signée par les 2 capitaines et l'arbitre. **(Recto et verso de la feuille).**

L'arbitre mettra RAS si aucune réserve est posée.

Chaque équipe est responsable de la conformité de sa partie à remplir sur la feuille de match. Pour toute feuille non-conforme, le club recevra 2 avertissements puis les fois suivantes une amende de 16€.

Après la signature des 2 capitaines les équipes peuvent prendre une photo de la feuille de match et me l'envoyer afin qu'il n'y ait pas de triche.

La feuille **originale** devra parvenir **par courrier postal ou dépôt**, au plus tard 15 jours après la rencontre à Solange SIFFERLEN

En cas de non-retour de l'original l'équipe se verra sanctionnée.

L'équipe qui reçoit est responsable de cette transmission et sera pénalisée d'un point en moins au classement si cette feuille ne parvient pas dans les délais impartis.

11 Appel des licences

L'appel de licences est obligatoire. Il se fait sur la base des joueurs inscrits sur la feuille de match. Aucune réserve ou réclamation ne pourra être faite si l'appel des licences n'a pas été réalisé.

Si la commission apprend que l'appel des licences n'a pas été fait par 1 ou les 2 équipes sur un match, l'équipe ayant refusé de faire l'appel, verra son match perdu par pénalité.

L'équipe se doit de vérifier les licences de son adversaire

Un joueur est autorisé à se présenter après le début de la rencontre à condition :

- Qu'il ait été inscrit au préalable sur la feuille de match.
- Qu'il présente sa licence à l'arbitre à son arrivée sur le terrain.

Toute réserve non technique doit obligatoirement être formulée au moment de l'appel des licences et doit figurer sur la feuille de match, faute de quoi elle ne sera pas prise en compte par la CTD Football UFOLEP.

Seuls les joueurs licenciés au club pour la saison pourront participer à la rencontre et pourront figurer sur la feuille de match.

En cas d'absence de licence, ou de photo sur celle-ci, le joueur présentera une pièce d'identité à l'arbitre et aux 2 capitaines.

L'arbitre garde les licences durant le match et les rends à la fin de la rencontre.

12 Remplacement

Le remplacement des joueurs est illimité, un joueur peut rentrer et sortir plusieurs fois durant la même rencontre à condition que les changements se fassent lors d'un arrêt de jeu, après accord de l'arbitre. Un joueur exclu ne pourra pas être remplacé.

Report de match

Pour toute la saison, les équipes sont autorisées à 2 reports de match maximum.

L'équipe adverse doit accuser réception du report du match par retour de mail ou SMS et mettre Solange en copie.

Les demandes de report devront être faites, par mail (Solange), au plus tard le jeudi midi, avant la date prévue du match.

Lors d'un report, le club souhaitant reporter le match doit obligatoirement avertir Solange en lui envoyant un mail et le club adverse en lui envoyant un mail et un appel ou un SMS.

L'équipe reportant le match doit s'assurer que le club adverse a bien reçu l'info.

Une équipe ne peut pas reporter 2X contre la même équipe.

Les demandes de reports doivent être signalées avant le 31 mars 2025. Au-delà de cette date aucune demande de report sera traitée par l'Ufolep.

ATTENTION : aucun report de match ne sera accepté pour les play off du groupe

A. Possibilité d'avancer les rencontres avec l'accord des 2 équipes.

Un match avancé ne sera pas considéré comme un match reporté.

Dans tous les cas, le responsable du club doit prévenir au plus vite le responsable du club adverse (un mail ou un courrier est fortement recommandé) avec copie à Solange SIFFERLEN: sifferlen51@hotmail.fr

Les matchs reportés par les clubs, sans en avoir informé la CTD seront perdus.

La date du match reporté doit être proposée à Solange dans un délai de 3 jours après la demande de report. Dans le cas où aucune date n'est proposée l'Ufolep décidera sans modification possible de la date.

Aucun report ne sera accepté entre le 15 décembre et le 30 janvier 2026.

14 Forfait

En cas de forfait **général (2 consécutifs ou 3 dans la saison)** les matchs disputés par l'équipe « forfait » seront annulés.

Chaque forfait sera sanctionné par une amende de 16€ à régler impérativement dans les 15 jours et d'un point en moins au championnat.

Si le club ne prévient pas l'équipe adverse de son forfait, une amende de 32€ et -3 points seront demandés.

En garantie de sa participation à l'ensemble de la saison, chaque club versera au moment de son engagement au championnat, une caution de 77€. En ce qui concerne les clubs déjà affiliés lors de la saison précédente, le versement prendra la forme d'un échange de chèque. En cas de forfait général ou de non-règlement d'amendes, la caution sera encaissée par l'UFOLEP.

15 Transmission des scores

Le résultat des matchs de toute rencontre compétitive doit impérativement être communiqué le dimanche dès que possible mais 20 heures au plus tard par l'équipe qui reçoit par SMS ou message au 06 29 14 49 27 par courriel :

sifferlen51@hotmail.fr

ou sur WhatsApp

Si le dirigeant est absent, le score doit être communiqué par un joueur.

Si le score n'est pas transmis dans les délais, l'équipe qui reçoit se verra sanctionner d'une amende de 16€, à régler dans les 15 jours.

Cette règle est mise en place pour faciliter la transmission de l'info foot à l'ensemble des clubs.

16 Classement

- ↗ 4 points pour un match gagné
- ↗ 2 points pour un match nul
- ↗ 1 point pour un match perdu
- ↗ 0 point pour un match perdu par pénalité
- ↗ -1 point pour un forfait

En cas d'irrégularité constatée après une rencontre, l'équipe fautive perd le match par 0 à 3

En cas d'égalité de points en fin de championnat entre 2 équipes (meilleur goal-average particulier, puis en cas d'ex-æquo, meilleure différence de buts à son avantage et enfin meilleure attaque.

En cas d'égalité de points en fin de championnat entre 3 équipes ou plus (mini championnat entre les équipes concernées).

17 Montée et descente

Les 2 derniers ont l'obligation de descendre, les 2 premiers ont l'obligation de monter. La commission peut faire monter plus de 2 équipes si nécessaire dans le but d'équilibrer le nombre d'équipe dans chaque poule.

2 équipes d'un même club peuvent être dans la même poule mais elles seront distinctes l'une de l'autre. Pas le droit de se prêter des joueurs entre elles.

Un nouveau club démarre automatiquement dans la poule D.

En cas de changement de nom, la commission étudiera le dossier pour savoir si l'équipe peut rester dans sa poule.

La commission étudiera chaque demande et sera le seul juge des décisions sur les montées.

18 Sanctions

Point carton : il n'est pas nécessaire pour l'arbitre de posséder des cartons pour pouvoir en distribuer.

Le carton blanc exclut 10 mn le joueur du terrain.

Le carton jaune est un avertissement

Le carton rouge une expulsion immédiate, une suspension pour les prochains matchs, jusqu'à la décision prise à l'encontre du joueur par la Commission technique ou disciplinaire. Elle prendra en compte les matchs déjà non joués.

Les fautes commises sont répertoriées au règlement disciplinaire national UFOLEP. Un barème de sanctions, établi au niveau départemental est consultable en annexe.

Toute sanction prise par la commission technique de foot Ufolep ne peut être soumise à un appel.

Autres indications :

Tout joueur exclu ne peut pas faire fonction de juge de touche ou d'arbitre pour son équipe.

Conséquences pour une équipe quittant le terrain avant la fin du temps réglementaire et sans arrêt de la rencontre par l'arbitre :

- L'issue du match est suspendue
- Chaque équipe et l'arbitre sont tenus de produire un témoignage écrit.
- Le dossier sera ensuite examiné par la CTD.

RAPPEL : Suite à l'apparition d'incidents sur une rencontre, la Commission Football UFOLEP sera seule juge en ce qui concerne le résultat du match.

19 Amendes

Les amendes doivent impérativement être payées dans les 15 jours. Dans le cas contraire le club perdra ses prochains matchs par pénalité.

20 Réclamations

Toutes réserves doivent être inscrites sur la feuille de match.

Les réclamations doivent être adressées par courrier (mail ou manuscrit) à l'Ufolep et non auprès de Solange Sifferlen.

A l'adresse suivante ufolep.marne51@gmail.com

Nous rappelons que toute demande de réserve ne pourra pas aboutir si le règlement n'a pas été respecté (appel de licences, feuilles de match bien remplies...)

21 Démissions

- De club UFOLEP à club UFOLEP : Tout licencié en dette avec son club (cotisation, équipement non rendu ...) ne pourra reprendre de licence dans un autre club.
Pour une démission en cours de saison, une lettre de sortie du club doit être présentée obligatoirement à l'UFOLEP.
Pour une démission entre deux saisons, si le club quitté entend s'opposer à la sortie du joueur, il devra le notifier et le justifier par écrit à l'UFOLEP.
- **Après le 31 janvier plus de possibilité de récupérer un joueur Ufolep.**
- **Un joueur arrivant en Ufolep en provenant de la FFF doit posséder impérativement une lettre de sortie de son club FFF.**

22 Coupe de France

L'Ufolep aide à hauteur de 50€ par match joué à domicile.

23 Points complémentaire au règlement

Suite à de nombreux problèmes de comportement, un joueur ou un club peut être sanctionné avec du sursis.

Si le sursis n'est pas respecté, le comité directeur Ufolep peut prendre la décision de bannir joueur ou équipe de compétition sportive Ufolep.

En cas de non présentation de licence seules les pièces d'identité avec photo peuvent être présentées (CI, Passeport, Permis de conduire)

Toute demande de licence se fait à l'accueil de l'Ufolep auprès de Ama.

Vous devez demander une photocopie du bordereau de dépôt de licences, validée et tamponnée par l'Ufolep afin de pouvoir faire jouer vos joueurs. Mais attention sur cette liste doit apparaître que les joueurs dont le dossier est complet. (Bordereaux de licence remplis, photos. Un joueur n'ayant pas son dossier complet, même s'il apparaît sur le bordereau validé par l'Ufolep, il fera perdre son équipe.

Attention l'Ufolep valide le dépôt de licence mais pas le contenu.

Les joueurs en règle qui apparaissent sur ce bordereau joueront avec une pièce d'identité.



BAREME DE SANCTIONS FOOTBALL

Fautes du groupe 1 (*) relevant de la Commission Technique Départementale
 (* règlement disciplinaire national UFOLEP)

	FAUTES	SANCTIONS
1	1 ^{ère} conduite inconvenante	carton blanc : exclusion durant 10 minutes
2	2 ^{ème} conduite inconvenante	carton jaune
3	Contestations répétées, mais correctes de l'arbitrage	carton jaune
4	Jeu dangereux	carton jaune ou carton rouge 1 match ferme et amende 16€
5	Sans l'accord de l'arbitre, entrer ou sortir du terrain (sauf cas d'accident)	carton jaune
6	Refus d'un joueur de quitter le terrain après sanction de l'arbitre	1 match ferme et amende 16€. Match perdu par pénalité pour son équipe.
7	Gardien de but : main volontaire en dehors de la surface de réparation	carton rouge 1 match ferme et amende 16€
8	Pendant ou après le match, propos injurieux ou grossiers à l'égard : d'un adversaire, d'un partenaire, d'un dirigeant	carton rouge 2 matches fermes et amende 16€
9	Pendant ou après le match, gestes obscènes à l'égard du public	carton rouge 2 matches fermes et amende 16€
10	Pendant ou après le match, menaces envers un joueur ou un dirigeant : ▪ par un joueur ▪ par un dirigeant	carton rouge et amende : 4 matches fermes et 16€ 4 matches d'interdiction de banc et 23 €
11	Pendant ou après le match, tenir à l'égard de l'arbitre ou d'un juge de touche : Par un joueur ▪ propos injurieux ou grossiers ▪ crachats, gestes obscènes, menaces Par un dirigeant ▪ propos injurieux ou grossiers ▪ crachats, gestes obscènes, menaces	carton rouge et amende : 2 matches fermes et 16€ 4 matches fermes et 16€ 2 matches d'interdiction de banc et 23€ 4 matches d'interdiction de banc et 23€

- ⇒ Le barème ci avant est donné à titre indicatif, la commission technique se réservant le droit de le moduler en fonction de la gravité de la faute.
- ⇒ D'autres cas (par exemple ceux d'équipe abandonnant le jeu avant la fin de la rencontre, ou de refus du capitaine de signer la feuille de match) sont aussi classés au groupe 1.
- ⇒ L'arbitre conservera et remettra à l'UFOLEP la licence des joueurs sanctionnés d'un carton rouge sous 48 heures impérativement.
- ⇒ Toutes les sanctions prises non purgées, sont reconduites pour la saison suivante.
- ⇒ Si un joueur est pénalisé d'une amende, il sera suspendu si cette amende n'a pas été payée dans les 30 jours qui suivent la sanction. Il ne pourra rejouer qu'après que l'amende ait été réglée.

Fautes du groupe 2 (*) relevant de la Commission Disciplinaire de 1^{ière} instance

Sanctions allant de plus de 3 mois à deux ans de suspension, en plus des amendes prévues chaque saison dans les règlements.

FAUTES COMMISES :

- ⑤① fraude du licencié (âge, identité, homologation, sur classement, etc.)
- ②① geste volontairement dangereux lors d'une activité sur juge, arbitre, etc.
- ③① récidive d'une faute relevant du groupe 1

Remarque : ces peines peuvent être doublées en cas de récidive dans les 6 mois.

Fautes du groupe 3 (*) relevant de la Commission Disciplinaire de 1^{ière} instance

Sanctions allant de plus de 2 ans à 5 ans sans préjuger des amendes, des poursuites et peines pouvant être encourus à la suite d'un dépôt de plaintes.

FAUTES COMMISES :

- a) fraude du dirigeant (licence, homologation, sur classement, etc.)
- b) vandalisme lors des déplacements, dans et hors des locaux sportifs et d'hébergement, etc.
- c) coup à participant, spectateur, organisateur, administrateur, etc.
- d) récidive d'une faute relevant du groupe 2.

Remarque : la récidive peut entraîner la radiation définitive du fautif.

Fautes du groupe 4 (*) relevant de la Commission Disciplinaire de 1^{ière} instance

Sanctions allant de plus de 5 ans de suspension à la radiation à vie sans préjuger des poursuites et peines légales encourues.

FAUTES COMMISES :

- ⑤① coup et blessure volontaires sur joueur, juge, arbitre, commissaire, etc.

- Ω ① prévarication,
- Ⓜ ① vol
- Ⓐ ① organisation de paris ou jeux d'argent illégaux.

Remarque : *la récidive peut entraîner la radiation définitive du fautif.*

Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique de la Marne
23 rue Alphonse Daudet - BP 2187 - 51081 Reims cedex - Tél. 03 26 84 32 26 - Fax 09 71 70 43 97
ufolep51@wanadoo.fr - www.ufolep51.org - Association régie par la loi de 1901 - SIRET 340232909 00028 – APE 9312Z

